

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2015-047698

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2015

**Monsieur le Président**  
Université de Picardie Jules Verne  
Campus universitaire – Chemin du Thil  
80025 AMIENS

**Objet :** Recherche - Inspection de la radioprotection  
Inspection n°INSNP-CHA-2015-0504

**Réf. :** [1] Décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 février 2010 précisant les modalités et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique homologuée par l'arrêté du 21 mai 2010.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentantes de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 15 octobre 2015, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de détention et utilisation de sources radioactives, scellées ou non scellées, et d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctives définies suite à la précédente inspection réalisée en 2011 et de la régularisation administrative des différents laboratoires.

Concernant la régularisation, si la situation de 2 laboratoires sur 3 devrait pouvoir être régularisée, il a été constaté que des sources « historiques » et des déchets sont toujours détenus pour un 3<sup>ème</sup> laboratoire sans autorisation, celle-ci étant échue depuis 1994, et ce, malgré vos engagements lors de la dernière inspection de les faire reprendre en 2013. Cette situation doit être régularisée (demande A1 et A2).

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et observation en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant l'observation, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT

## **A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES**

Les inspectrices ont constaté que des sources « historiques » qui ne sont plus utilisées et des déchets sont stockés de façon adaptée dans le sous-sol du pôle sciences de l'UPJV (local intitulé box 2). Toutefois l'article R. 1333-52 du code de la santé publique dispose que tout détenteur doit faire reprendre les sources dont il n'a plus usage.

- A1. L'ASN vous demande de faire reprendre les sources non utilisées et les déchets stockés dans le box 2. La reprise de ces sources et déchets pourra faire l'objet d'un plan d'élimination pluriannuel.**

De plus, vous ne bénéficiez d'aucune autorisation pour le stockage de ces éléments ce qui est contraire aux articles R. 1333-17 et R. 1333-23 du code de la santé publique.

- A2. L'ASN vous demande de lui transmettre un dossier de demande d'autorisation pour le stockage de ces éléments. Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'ASN à la rubrique Professionnels, formulaires, fabrication et utilisation dans le domaine de l'industrie et de la recherche**

## **B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS**

Aucune

## **C/ OBSERVATIONS**

### **C1. Coordination des personnes compétentes en radioprotection (PCR)**

L'ASN vous rappelle que l'article R. 4451-105 prévoit que lorsque plusieurs personnes compétentes sont désignées dans un même établissement, elles sont regroupées au sein d'un service compétent en radioprotection. L'ASN vous encourage à mettre en place ce service au sein de l'université pour permettre des échanges entre PCR, mutualiser des moyens, partager des missions et du retour d'expérience...